DECISION DU MAIRE

N°D2026-53

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°20260401-04 du 1er avril 2026, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle de Gymnastique présentée le 1er avril 2026 par M. Sébastien FLORY, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Haut-Florival ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle de la Gymnastique sise 5, rue de l'Ecole ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet le traditionnel le repas de la Sainte-Barbe organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Haut-Rhin et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association

DECIDE

ARTICLE 1 :
M. Sébastien FLORY, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Haut-Florival , est autorisé à louer la salle de la Gymnastique, le **samedi 28 novembre 2026**, sise 5, rue de l'Ecole à BUHL, à l'occasion du traditionnel repas de la Sainte-Barbe.

ARTICLE 2
Il convient à l'association de transmettre une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant l'occupation de la salle.

ARTICLE 3 :
A l'issue de l'événement, la salle ainsi que les sanitaires devront être rangés, balayés et nettoyés. Si ces tâches ne sont pas effectuées **un forfait de 100 € sera exigé.**

ARTICLE 4 :
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 2 novembre 2026
Le Maire :
Yves COQUELLE

MAIRIE DE BUHL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Haut-Rhin

Mis en ligne le : 3 novembre 2026

- COMMUNE DE BUHL -